



Préavis au Conseil communal

Adhésion à l'entente intercommunale de la Communauté touristique de la région lausannoise

Municipalité

M. Daniel Besson, Municipal Ressources et cohésion

N° 14/2023

Préavis adopté par la Municipalité le 4 septembre 2023

Table des matières

1	Préambule.....	3
2	Introduction	3
3	Objet du préavis	4
3.1	Contexte et considérations générales.....	4
3.2	Situation actuelle au Mont-sur-Lausanne	6
3.3	Une consolidation des relations avec les communes environnantes	7
4	Modalités de la taxe de séjour dans l'entente intercommunale.....	7
5	Rôles de la commission intercommunale de la taxe de séjour	8
6	Impacts financiers	9
7	Consultations et entrée en vigueur	11
8	Procédure	11
9	Communication	11
10	Conclusion.....	11

1 Préambule

Le projet de convention intercommunale et le règlement intercommunal, annexés au présent préavis et objets de l'adoption par le Conseil communal, intègrent les exigences et cadres légaux à définir.

Ce préavis se base sur un préavis type proposé par l'entente intercommunale de la Communauté touristique de la région lausannoise. Il se compose de huit chapitres, en plus de l'introduction (II) qui permet de le structurer afin d'explicitier le contexte et les considérations générales, ainsi que la situation actuelle (III), de décrire les modalités de la taxe de séjour dans l'entente intercommunale (IV), d'informer sur les rôles de la commission intercommunale de la taxe de séjour (V), de communiquer sur les impacts financiers (VI), d'étayer la démarche participative effectuée (VII), d'expliquer la procédure suivie (VIII), d'indiquer la communication définie à propos de ce projet (IX) et d'exposer les conclusions (X).

2 Introduction

Le tourisme joue un rôle important pour Lausanne et son agglomération. Secteur large et parfois difficile à délimiter, il contribue à l'emploi dans le secteur hôtelier et celui de la restauration, mais aussi dans le commerce ou la culture notamment. Il participe également à l'image et au rayonnement régional.

C'est pourquoi neuf communes de l'agglomération lausannoise (Bussigny, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Lausanne, Lutry, Pully, Romanel-sur-Lausanne et St-Sulpice) ont fondé en 2008 la Communauté touristique de la région lausannoise, une entente intercommunale dont le but est de :

- Définir et coordonner des actions visant à favoriser le développement touristique des communes membres ;
- Constituer et gérer le Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise (FERL) ;
- Contribuer à financer tout ou partie des charges liées à des projets en relation avec le tourisme.

À ce jour, l'entente intercommunale se compose des neuf communes susnommées, ainsi que Belmont-sur-Lausanne. D'ici à la fin 2023, Renens, Prilly, Epalinges et le Mont-sur-Lausanne devraient rejoindre ce groupement.

En effet, accompagner le développement touristique demande des moyens suffisants, dans un contexte de concurrence croissante : favoriser la recherche et la venue de congrès ou de grandes manifestations exige, aujourd'hui, de pouvoir financer des processus de candidature plus onéreux et d'accorder un appui élargi aux organisateurs. Il en va de même avec le financement des infrastructures de congrès, telles que le Centre de congrès et d'expositions de Beaulieu ou le Swiss Tech Convention Center de l'EPFL (STCC).

La taxe de séjour permet d'octroyer ces soutiens. Les neuf communes constituant l'entente intercommunale actuelle prélèvent cette taxe et l'attribuent à des actions et projets en mesure de favoriser le développement touristique.

Avec l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 de l'intégralité d'un nouveau règlement de la taxe de séjour, elles disposeront de moyens supplémentaires à l'acquisition et au financement de l'accueil de congrès et de grandes manifestations à fort impact touristique à l'échelle de la région.

Par ailleurs, les dispositions de ce nouveau règlement intercommunal de la taxe de séjour permettent aujourd'hui déjà de disposer de la base légale afin de taxer les nouvelles formes d'hébergement, principalement basées sur des plateformes de location en ligne.

Les mesures récemment adoptées par l'entente intercommunale offrent aujourd'hui la possibilité à plusieurs communes, dont le Mont-sur-Lausanne, de rejoindre l'entente afin de renforcer la dynamique touristique dans un périmètre territorial cohérent.

3 Objet du préavis

Le présent préavis vise à :

- L'adhésion du Mont-sur-Lausanne à l'entente intercommunale de la Communauté touristique de la région lausannoise.
- L'adoption de ses statuts ainsi que du règlement intercommunal sur la taxe de séjour en vigueur.

3.1 Contexte et considérations générales

En préambule, il convient de rappeler quelques éléments de contexte au sujet de l'économie touristique dans la région lausannoise et son importance économique. En premier lieu, le tourisme constitue un secteur économique clé pour le canton de Vaud et plus spécialement pour la région lausannoise. Il est certes difficile de définir précisément les contours et le contenu des activités liées directement ou indirectement au tourisme. En effet, de nombreux secteurs peuvent être partiellement concernés et impactés par le tourisme, sans pour autant en dépendre en totalité ou en majorité. C'est notamment le cas du commerce en général et, dans une certaine mesure, de la restauration. Par ailleurs, au sein d'une même branche, les entreprises peuvent être plus ou moins directement concernées en fonction de leurs caractéristiques ou de leur localisation. Ainsi, un restaurant ne sera pas concerné de la même façon selon qu'il se situe au centre, avec une forte exposition touristique, ou dans un quartier plus périphérique et une clientèle essentiellement locale.

Par ailleurs, les indicateurs et études économiques sont lacunaires et pour l'essentiel datent de plusieurs années (étude Rütter + Partner sur le tourisme vaudois en 2004, publication sur le marché vaudois du tourisme de la Banque Cantonal Vaudoise – BCV – en 2006, étude sur l'impact économique des organisations sportives internationales de l'Académie internationale des sciences et techniques du sport – AISTS – en 2015). Il n'en reste pas moins que les éléments mis en évidence dans ces travaux, à défaut d'être actualisés, conservent toutefois une grande pertinence.

Compte tenu de ces précautions méthodologiques et en mettant bien entendu de côté la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire du COVID-19, dont les effets se font encore sentir jusqu'en 2022, on peut toutefois mettre en évidence les points suivants :

- Le tourisme de la région lausannoise se porte globalement bien : il a connu en 2019 une année record, avec près de 1.292 million de nuitées, en hausse de 2.6% par rapport à 2018 ;
- Les nuitées ont ainsi passé de 1.075 million en 2013 à 1.292 million en 2019, avec des taux de croissance annuels de 2 à 3% par année, sauf en 2016 (+6.2%) ;
- Lausanne est, avec Montreux, le moteur du tourisme vaudois (Lausanne représente 43.7% des nuitées vaudoises totales et Montreux 25.6%), avec sur la période des taux de croissance annuels supérieurs à ceux des autres régions du canton ;
- Pour Lausanne, le marché intérieur suisse représente 43.4% des nuitées. Les marchés français et allemands suivent. Par ailleurs, Lausanne compte aussi sur une forte présence d'hôtes en provenance des États-Unis et des Pays du Golfe, tous deux en forte croissance, de même que le marché asiatique, par exemple.

S'agissant des activités touristiques pratiquées dans la région lausannoise, on peut souligner que :

- Le tourisme d'affaires reste le principal moteur de l'économie touristique, avec près des 2/3 des nuitées liées à ce motif ;
- Le tourisme de loisir est en croissance, en particulier avec le récent renforcement de l'attractivité touristique lausannoise pour ce type de visiteurs : rénovation du Musée olympique, ouverture d'Aquatis, ouverture de Plateforme 10. Ces points forts sur le plan touristique renforcent la visibilité et l'attractivité de la région lausannoise pour des visiteurs suisses ou internationaux, en particulier en ce qui concerne les courts séjours (tourisme de week-end) ;

- La région lausannoise bénéficie d'une excellente image sur le plan touristique, comme l'a démontré sa présence en tête de plusieurs classements récents, courant 2019 : meilleure petite ville du monde pour le magazine « Monocle », un des cinq meilleurs marchés de Noël du monde selon un magazine anglais, meilleure ville de Suisse pour « The Telegraph », meilleure destination émergente 2020. Le nombre de ces distinctions revenant à Lausanne et sa région est le signe d'une attractivité renforcée et d'une excellente image touristique sur différents plans.

Plus spécifiquement, le tourisme d'affaires constitue une dimension clé du secteur touristique régional :

- Il s'appuie sur les points forts de l'économie lausannoise : le sport international, avec le Comité international olympique (CIO) et les autres institutions sportives implantées à Lausanne, organise des congrès, sessions, visites qui contribuent au tourisme d'affaires. Il en va de même avec la présence des hautes écoles (Université, EPFL, EHL, IMD) qui contribuent aussi à de nombreux événements générant des visiteurs. D'autres secteurs y participent aussi, notamment dans les domaines de la santé, du biomédical ou des hautes technologies en général ;
- Il bénéficie d'infrastructures bien adaptées, notamment sur le plan hôtelier (positionnement des hôtels, dimension quantitative et qualitative) et des infrastructures d'accueil, avec Beaulieu et le STCC ;
- Il génère des retombées économiques importantes. On estime en effet qu'un congressiste génère un chiffre d'affaires se situant entre CHF 400.- et CHF 450.- par jour en moyenne, s'il est hébergé. Ce montant dépasse assez largement celui dépensé par les touristes individuels.

Ces dernières années ont vu une évolution du marché, en particulier en ce qui concerne le tourisme d'affaires :

- La région lausannoise doit faire face à une concurrence accrue de nouvelles destinations lorsqu'il s'agit d'attirer de grandes manifestations de niveau international ;
- Les organisateurs jouent de cette concurrence et augmentent leurs exigences face aux villes organisatrices, ce qui induit une hausse significative des frais à la charge de notre région ;
- Même si les coûts augmentent, l'accueil de ces événements reste rentable, de par l'impact économique ou médiatique qui en découle, mais force est de constater que les charges incombent pour l'essentiel aux collectivités publiques alors que les bénéfices profitent au secteur privé.

Dans ces conditions, il est logique de chercher à mettre à contribution la branche touristique ou en l'occurrence les touristes eux-mêmes, pour contribuer au financement de ces activités et rééquilibrer, dans une certaine mesure, le rapport coût/bénéfice des activités touristiques entre les collectivités publiques et le secteur privé. La taxe de séjour est l'outil à disposition des communes pour assurer ce rééquilibrage. Il faut souligner que la taxe de séjour ne vise pas les hôtels, mais leurs clients. En effet, la taxe est facturée séparément du prix de la chambre et doit figurer sur une ligne séparée de la facture remise au client.

Par ailleurs, il faut rappeler que la taxe de séjour est une contribution fiscale prévue dans la loi vaudoise sur les impôts communaux et qu'elle relève exclusivement des finances et contributions publiques, à l'inverse des cotisations volontaires de branches, par exemple. En outre, s'agissant d'une taxe, son produit doit être affecté à l'objet qui est concerné, en l'occurrence le tourisme, et ne peut se fondre dans la caisse générale de la Commune.

La taxe, sur la base du précédent tarif de l'entente intercommunale, a rapporté CHF 5.997 millions en 2019, dont les trois-quarts perçus en ville de Lausanne, qui ont été répartis comme suit :

- Sociétés de développement locales : CHF 434'000.- ;
- Lausanne Tourisme : CHF 2.384 millions ;
- FERL : CHF 2.840 millions.

La révision proposée a fait l'objet de simulations sur la base des nuitées enregistrées en 2018, pour laquelle les chiffres par catégorie d'hébergement dans chacune des communes de l'entente ont été répertoriés. Les chiffres présentés ci-après peuvent être considérés comme des minimas fiables, dans la mesure où 2019 a vu une augmentation des nuitées de 2.6% par rapport à 2018 et que la taxation des locations de type Airbnb et l'arrivée de nouvelles communes au sein de l'entente devront se traduire également par une hausse des recettes. Sur cette base, les projections calculées en fonction des nouvelles dispositions du règlement montrent une recette totale de la taxe au sein de l'entente, avant élargissement à de nouvelles communes, s'élevant à CHF 8.974 millions, répartis ainsi en arrondi :

- FERL : CHF 3.84 millions, dont 1 million pour le fonds « Grands Projets »
- Sociétés locales : CHF 0.6 million
- Beaulieu : CHF 1.5 million (financés sur les recettes de Lausanne uniquement)
- STCC : CHF 0.4 million (financés sur les recettes des communes de l'Ouest lausannois uniquement)
- Lausanne Tourisme : CHF 2.6 millions

3.2 Situation actuelle au Mont-sur-Lausanne

En date du 1^{er} janvier 2008, la loi sur l'appui au développement économique (LADE) est entrée en vigueur, engendrant l'abrogation de la loi sur le tourisme (LTou) et provoquant la disparition du fonds d'équipement touristique (FET) et donc de la taxe cantonale de séjour. Cette dernière taxe pouvait, alors, être remplacée par une taxe de séjour communale. La Municipalité de l'époque avait décidé de ne pas introduire cette taxe sur notre commune au vu de l'encaissement minime de recettes.

En effet, notre commune ne disposant que d'un seul établissement hôtelier, le montant annuel de taxes perçues aurait été trop modeste en rapport à la charge de travail engendré pour la percevoir. Entre 2017 et 2019, cet hôtel-restaurant a transformé ses chambres en appartements. Depuis, plus aucun établissement ne serait sujet à la perception de la taxe communale de séjour.

Aujourd'hui les usages ont changé et la location de chambre, d'appartement, voire de villa ainsi que la parahôtellerie, pour de courtes durées, va en s'accroissant. Notre commune n'étant pas épargnée par ce phénomène doit se doter d'une base légale suffisante afin de réglementer ce type d'activité. De plus, avec le développement que connaît le Mont-sur-Lausanne, il n'est pas exclu, à moyen ou long terme, qu'un établissement hôtelier voie le jour. Aussi, avec l'adoption d'une nouvelle base légale, nous serions prêts à accueillir ce type d'activité sur notre territoire.

Afin de faire face à ces changements, le 15 mars 2022, le Grand Conseil a validé une modification de la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE). Cette adaptation du cadre légal a notamment été motivée par le souhait des parlementaires d'encadrer la location ou sous-location de tout ou partie d'un logement par l'intermédiaire de plateformes d'hébergement en ligne telles qu'Airbnb. Les éléments principaux de cette révision légale sont les suivants : obligation pour les loueurs de s'annoncer aux autorités communales, obligation pour les communes de tenir un registre des loueurs, obligation pour les loueurs de tenir un registre des hôtes et les communes sont chargées de la surveillance du respect du cadre légal sur leur territoire. La Municipalité a d'ores et déjà informé la population de leurs nouvelles obligations. Aussi un important travail de contrôle devra être entrepris à court terme, par les services communaux, afin que ces logeurs respectent la LEAE.

Enfin, d'une manière générale, on peut relever, quand bien même notre Commune n'a, par essence, pas de curiosités touristiques de renommées nationales ou internationales, notre territoire pourrait bénéficier du FERL et fonds destiné aux sociétés locales et de développement. En effet, certains événements, promenades ou autres curiosités gustatives pourraient être mis en avant dans des publications de brochures, d'agendas, de guides et toutes autres informations papier ou électronique.

3.3 Une consolidation des relations avec les communes environnantes

Le Mont-sur-Lausanne n'est plus une commune isolée depuis longtemps ; nous faisons aujourd'hui partie intégrante de l'agglomération lausannoise (PALM). Dans beaucoup de domaines aussi divers que l'action sociale, les transports publics, la gestion du réseau d'eau potable, les taxis ou la fourniture en électricité, la Municipalité travaille en étroite collaboration avec d'autres communes et en particulier la grande voisine Lausanne. Plusieurs projets importants sont en cours avec cette dernière, dont les prolongations des lignes de bus lausannoises sur notre territoire. Contribuer au financement de la promotion d'une ressource économique aussi importante que le tourisme pour la région est une opportunité de resserrer les liens entre les deux communes.

4 Modalités de la taxe de séjour dans l'entente intercommunale

Au sein de l'entente intercommunale, la taxe de séjour actuelle est perçue par nuitée et par personne avec un barème qui dépend de la catégorie de l'hôtel ou de l'hébergement concerné.

Les tarifs prévus dans le nouveau règlement intercommunal sur la taxe de séjour, appelé à entrer en vigueur de façon intégrale au 1^{er} janvier 2024, se présentent comme suit :

- Catégorie 1 - hôtels cinq étoiles : CHF 7.- par nuitée et par personne ;
- Catégorie 2 - hôtels quatre étoiles supérieurs : CHF 6.50 par nuitée et par personne ;
- Catégorie 3 - hôtels quatre étoiles : CHF 6.- par nuitée et par personne ;
- Catégorie 4 - hôtels deux et trois étoiles : CHF 5.50 par nuitée et par personne ;
- Catégorie 5 - hôtels une étoile, sans étoile, auberges de jeunesse : CHF 5.- par nuitée et par personne ;
- Catégorie 6 - catégorie Airbnb, appart hôtels et assimilés : taxe de CHF 3.- par nuitée et par personne qui peut, si besoin être, perçue sur la base d'un forfait minimal de CHF 300.- valable pour les 100 premières nuitées ;
- Catégorie 7 - séjours de longue durée, taxe inchangée à CHF 37.- par mois.

Si les hôtes paient une taxe de séjour, ils bénéficient en échange de contreparties, dont en particulier la Lausanne transport card (LTC). Cette carte, reçue par les hôtes en séjour dans le périmètre de l'entente intercommunale, leur permet de bénéficier de la gratuité des transports publics dans ce périmètre (zones Mobilis 11, 12, 15, 16, 18 et 19) pour la durée de leur séjour, y compris le trajet initial d'arrivée à l'hôtel. Ce dispositif offre un avantage important aux personnes qui reçoivent la carte, qu'il s'agisse des congressistes ou des visiteurs individuels. La valeur de cette prestation peut être estimée entre CHF 9.30 (2 zones) et CHF 22.40 (6 zones) par jour et par personne, soit largement plus, dans tous les cas, que la taxe de séjour déboursée. Le FERL verse à Mobilis Vaud un montant de CHF 1.14 par nuitée enregistrée pour financer cette prestation.

La LTC offre en outre d'autres avantages aux titulaires: des rabais dans des commerces et établissements publics et sur les parcours CGN en direction d'Évian-les-Bains et de Thonon. Les musées de la région participent aussi à l'opération en proposant des réductions de 20% à 50% sur le billet d'entrée. On peut imaginer que les avantages liés à la LTC se développent encore à l'avenir pour servir de support à un nombre accru de prestations avantageuses proposées aux hôtes de la région lausannoise. Il est d'ores et déjà évident que l'utilisation de la LTC permet de compenser largement le coût pour les hôtes de la taxe de séjour.

À noter cependant que les catégories 6 (catégorie Airbnb) et 7 ci-dessus ne donnent pas droit aux avantages liés à la taxe de séjour, soit l'utilisation de la LTC. Toutefois, moyennant annonce préalable à l'organe de perception, les logeurs de la catégorie 6 peuvent s'affilier à la catégorie 5. En tel cas, leurs hôtes bénéficient des avantages supplémentaires liés au paiement de la taxe. L'annonce n'est possible qu'une seule fois par année civile ou par semestre.

De plus, les visiteurs séjournant gratuitement moins de trois mois chez des proches (famille ou connaissances) ne sont pas assujettis à la taxe de séjour et par conséquent ne bénéficieront pas des avantages susmentionnés.

Le règlement précise que tant les hôtes que les logeurs sont solidairement responsables de l'encaissement de la taxe, ce qui empêche un logeur de se réfugier derrière le fait que l'hôte n'a pas payé la taxe pour ne pas la verser à son tour.

Les dispositions réglementant la nouvelle taxe intercommunale de séjour permettent également d'assurer la contribution des hôtes utilisant les nouvelles formes d'hébergement de type « Airbnb » et de rétablir une égalité de traitement entre eux et les hôteliers. À ce titre, il est proposé le dispositif suivant :

- Une taxe d'un montant de CHF 3.- par nuit et par personne pour les hôtes des locations des plateformes internet de type "Airbnb" ;
- Afin de simplifier les démarches de contrôle, un forfait de base de CHF 300.- par année serait perçu auprès des logeurs inscrits sur les plateformes en ligne, représentant l'équivalent de 100 nuitées annuelles. Les nuitées excédentaires seraient facturées à hauteur de CHF 3.- par nuitée ;
- Selon la convention conclue entre Airbnb et l'Union des Communes Vaudoises (UCV), cette taxe serait perçue directement par la plateforme auprès des hôtes et rétrocédée aux communes. L'UCV se chargerait de procéder à la répartition entre les communes sur la base d'un décompte des nuitées reçu d'Airbnb. Cette solution permettrait d'éviter le système du forfait de base, en lui substituant un décompte individuel exact des nuitées pour chaque objet loué par l'intermédiaire de la plateforme en ligne. Un dispositif qui pourrait être répliqué à d'autres intermédiaires en ligne à l'avenir.

Cette nouvelle taxe intercommunale de séjour permettra également d'assurer :

- L'acquisition et l'accueil de grands événements malgré la hausse de leurs coûts et de la concurrence ;
- La contribution aux lourds frais d'investissement des centres de congrès sera assurée uniquement par les Communes de Lausanne et de l'Ouest-lausannois.

La répartition précise du produit net de la taxe perçue dans chaque commune membre (attribution au FERL, aux centres de congrès ainsi que le soutien aux congrès et grandes manifestations à fort impact touristique) est déterminée dans le cadre de la convention relative à la répartition du produit de la taxe intercommunale de séjour, établie entre les municipalités des communes de l'entente (voir chapitre 6).

Les taxes encaissées sur le territoire du Mont-sur-Lausanne ne seront donc pas destinées au financement des charges d'exploitation du Centre de congrès et d'expositions de Beaulieu et le STCC.

5 Rôles de la commission intercommunale de la taxe de séjour

Selon la convention intercommunale de la taxe de séjour et le règlement afférent, il est constitué une commission de la taxe de séjour. Elle est présidée par le syndic de Lausanne et comprenant au surplus un membre de la municipalité de chaque commune membre ou son suppléant, ainsi qu'un représentant de Lausanne Tourisme, un représentant d'Hôtellerie lausannoise et un représentant de la Section lausannoise de Gastrovaud. Ses compétences sont régies par le règlement intercommunal. Elle a pour mission :

- de contrôler la perception de la taxe et l'utilisation faite par les bénéficiaires de la part de la recette mise à leur disposition ;
- de rechercher une solution pragmatique en cas de contestation sur la classification d'un logement selon les catégories prévues dans le règlement ;

- de gérer le Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise (FERL).

En outre, elle recherche une solution pragmatique à toutes les contestations pouvant survenir entre communes concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

La commission peut également se voir confier d'autres tâches en matière de coordination touristique par les communes membres de l'Entente.

La présence d'un représentant de la Municipalité au sein de la commission du FERL permettra également au Mont-sur-Lausanne de faire entendre sa voix en matière de promotion économique dans la région et, progressivement, de positionner notre commune et ses atouts.

6 Impacts financiers

L'application de ces nouveaux tarifs par l'introduction d'une taxe communale de séjour au sein de notre commune n'aurait pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Commune, dans la mesure où il s'agit d'une taxe affectée.

Dans un premier temps, cette nouvelle application de la taxe de séjour touchera toutes les formes de location, y compris les locations de type « Airbnb » et assimilés, de manière à garantir une égalité de traitement avec les éventuels futurs établissements hôteliers.

Ainsi, tous futurs projets touristiques communaux d'une certaine envergure peuvent dorénavant bénéficier du soutien du FERL, sous réserve de la décision de la commission intercommunale de la taxe de séjour. En effet cette dernière donne son avis concernant les projets que les bénéficiaires du produit de la taxe lui soumettent à son examen.

L'ensemble des communes étant déjà membres de l'entente sont également amenées à accepter le règlement révisé. L'adaptation proposée a fait l'objet de simulations sur la base des nuitées enregistrées en 2018 pour laquelle les chiffres par catégorie d'hébergement dans chacune des communes de l'entente actuelle ont été répertoriés. Les résultats présentés ci-après peuvent être considérés comme des minimas fiables dans la mesure où la simulation se base sur les résultats 2018 alors que 2019 a vu une augmentation des nuitées de 2.6% et que la taxation des locations de type « Airbnb » devra se traduire également par une hausse des recettes. À la suite de la sortie de la crise liée au COVID-19, ces projections partent du principe que l'activité du secteur se situe au même niveau que celui de 2018.

De façon prudente, la simulation de la répartition future du produit de la taxe de séjour se présente comme suit uniquement pour toutes les communes actuellement membres (base : nuitées 2018, nouveau règlement) :

Répartition future	Lausanne	Bussigny	Chavannes	Crissier	Ecublens	St-Sulpice	Lutry	Pully	Romanel-sur-Lausanne	Total
Beaulieu	1'500'060	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	1'500'060
STCC	n/a	126'347	21'371	90'753	126'077	78'894	n/a	n/a	n/a	443'441
Part communale	n/a	132'090	34'970	94'878	172'663	94'692	20'587	17'400	160	567'440
LT	2'352'367	66'045	11'171	47'439	65'904	41'240	10'293	5'761	80	2'600'300
Ferl inclus grands projets	2'966'028	249'822	29'627	179'443	208'434	143'782	58'628	26'930	457	3'863'153
Total	6'818'455	574'304	97'139	412'513	573'079	358'608	89'508	50'091	697	8'974'394

La simulation a été effectuée par l'entente intercommunale.

Pour le Mont-sur-Lausanne comme toutes les autres communes de l'Est et le Nord lausannois, l'affectation du produit de la taxe de séjour se décline ainsi :

Répartition	Le Mont-sur-Lausanne
Beaulieu	n/a
STCC	n/a
Part communale	23.00 %
LT	11.50 %
FERL ordinaire	53.50 %
FERL grands projets	12.00 %
Total	100.00 %

À titre de comparaison, ci-après, une simulation des produits résultant de la location de « Airbnb ». Les données ont été importées du site internet *insideairbnb.com* le 20 juin 2023. Elles proviennent d'informations publiquement disponibles sur le site Airbnb. Les données ont été analysées, nettoyées et agrégées par le site susnommé afin de faciliter leur lecture.

	Lutry	Pully	Romanel-sur-Lausanne	Belmont-sur-Lausanne	Le Mont-sur-Lausanne
Nombre d'Airbnb présents	85	82	3	7	40
Nombre de nuits réservées	39	27	0	46	48
Montant taxe de séjour projetée	CHF 3'315.00	CHF 2'214.00	CHF 0.00	CHF 322.00	CHF 1'920.00

Le séjour minimum, le prix et le nombre d'avis ont été utilisés pour estimer le nombre de nuits réservées et le revenu pour chaque annonce, pour les 12 derniers mois.

Par conséquent, conformément au règlement, chaque commune de l'entente perçoit une taxe communale de séjour destinée à favoriser le tourisme dans le périmètre regroupant les communes de l'entente et à y agrémenter le séjour des hôtes.

Il est précisé que le produit de cette taxe, après déduction des frais de perception et d'administration, est affecté conformément à la loi sur les impôts communaux. Il ne peut en aucun cas être utilisé, en tout ou partie, pour la couverture de dépenses communales ou de frais de publicité touristique.

Le produit de cette taxe doit donc être intégralement affecté au financement de manifestations touristiques ainsi que d'installations, de prestations et de matériel créés pour les hôtes et utiles, de manière prépondérante, à ceux-ci.

Avec cette nouvelle taxe, la Commune n'encaissera finalement et selon les projections effectuées que des faibles montants. Ceux-ci pourraient servir par exemple pour la création d'un circuit communal sur un thème didactique ou la pose de panneaux indicatifs et d'informations sur un parcours culturel à créer.

Aussi, sans dépenser le produit de la taxe, les activités communales ayant un rayonnement dépassant ses seules frontières pourront être diffusées et indiquées dans les différents canaux de communication qu'éditent les différents acteurs du tourisme lausannois.

7 Consultations et entrée en vigueur

Les travaux de révision du règlement intercommunal sur la taxe de séjour ont débuté dans le courant de 2018. Les premières réflexions ont fait l'objet d'une présentation préliminaire aux représentants des milieux hôteliers (Hôtellerie Lausannoise et GastroLausanne). Sur la base de leurs remarques et commentaires, le projet a été affiné et différentes variantes de taxation ont été examinées. Parallèlement, les communes membres du FERL ont été sondées sur leur disposition à une modification du règlement. Là aussi, les remarques des communes ont été prises en considération.

Ces premières démarches de concertation ont permis d'aboutir à un projet stabilisé sur le plan économique et sur celui des principes de modification du règlement. Un second tour de consultation a été entrepris avec ces éléments auprès des mêmes milieux (hôtellerie et communes).

C'est au début de l'année 2023 que la Municipalité du Mont-sur-Lausanne, non membre du FERL, s'est montrée intéressée à l'adhésion à cette entente. Elle a fait savoir son intérêt à la suite de la modification de la LEAE (chapitre 2.2). Elle a donc aussi été associée aux différentes démarches entreprises jusque-là.

8 Procédure

S'agissant d'un règlement découlant d'une entente intercommunale, les modifications doivent être adoptées par chaque conseil communal des communes membres (ou souhaitant devenir membre) dans les mêmes termes. Il n'est donc pas possible d'amender le règlement qui est soumis au Conseil communal.

Un accord a été signé entre l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et Airbnb afin de faciliter l'encaissement des taxes de séjour provenant des nuitées effectuées dans les communes vaudoises. L'UCV joue dès lors le rôle d'intermédiaire entre Airbnb et les communes, dans le cas présent entre Airbnb et l'entente intercommunale.

Dès lors, sans adhésion, la Commune du Mont-sur-Lausanne devrait d'elle-même passer un accord avec l'UCV (pour autant que la commune possède un règlement sur la taxe de séjour) afin de percevoir ladite taxe due par cette organisation. Notons également que Airbnb encaisse d'ores et déjà CHF 3.- par personne et par nuitée indépendamment de la commune de séjour et ceci depuis le 1^{er} avril 2023.

En adhérant à l'entente intercommunale et à son règlement de perception de la taxe de séjour, notre Commune jouira des accords susmentionnés, ce qui permettra d'encaisser une taxe déjà prélevée à ce jour par Airbnb.

Si la Commune du Mont-sur-Lausanne n'adhérait pas à l'entente intercommunale, cela signifierait qu'elle devrait élaborer et établir elle-même un règlement pour la perception d'une taxe de séjour ou rester au statu quo.

9 Communication

Les actions de communication à entreprendre seront définies en collaboration avec les autres communes membres de l'entente.

10 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le préavis N° 14/2023 de la Municipalité du 4 septembre 2023;
- Ouï le rapport de la Commission des finances et celui de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire ;

- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- D'adhérer à l'entente intercommunale au sens des art. 110 à 110d de la loi vaudoise sur les communes sous l'intitulé "Communauté touristique de la région lausannoise", à compter du 1^{er} janvier 2024.
- D'adopter la Convention intercommunale de la Communauté touristique de la région lausannoise du 1^{er} janvier 2008.
- D'adopter le règlement intercommunal sur la taxe de séjour du 1^{er} août 2021.


La syndique
Laurence Muller Ahtari

Au nom de la Municipalité


Le secrétaire
Sébastien Varrin

Annexes :

- Convention intercommunale
- Règlement intercommunal